VERDI

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE

COMMUNE DE MAGNY-EN-VEXIN

Approbation	29/01/2026

Règlement Graphique n°2 - Patrimoine bâti et paysager

Pièce n°	P.L.U
3.2	Plan Local d'Urbanisme
Orientation	

Légende

- Commune de Magny-en-Vexin
- Parcellaire
- Bâti
- Cours d'eau

Éléments à protéger au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme

- Patrimoine bâti remarquable
- Cône de vue à préserver

Éléments à protéger au titre de l'article L151-23 du Code de l'urbanisme

- Arbres à conserver (alignement de Saules têtards)
- Arbres à conserver (Orme lisse)
- Prairies
- Pelouses sèches calcicoles
- Mégaphorbiaies, Cariçaies et Roselières
- Boisements humides (Peupleraie)
- Boisements humides
- Sources pétrifiantes
- Tracé de voie et chemin existant ou à créer

0 250 500 m